



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la procédure de passation de commandes, contrats et marchés, (PR-INF/SMQ-011 version 08 du 04/10/2015), l'EPE INFRAFER informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'Appel d'Offres National Restreint n° 02/SDA/DTC/2017, ayant pour objet : **Fourniture des kits d'attaches complets sans semelle doublement élastiques pour la traverse monobloc écartement 1435 mm, rail UIC 60, réparti en (02) lots séparés**, paru dans les quotidiens nationaux *El Moudjahid* et *Ennahar*, que suite à la décision de la commission d'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement à :

Lot N°	Désignation	Soumissionnaire	Note technique sur 100 pts	Note financière sur 100 pts	Note totale	Montant total
01	Fourniture de 996.500 kits d'attaches complets sans semelle doublement élastiques pour la traverse monobloc écartement 1435 mm, rail UIC 60, destinés au projet Mechria /El Bayadh	Groupement conjoint ORSIM/SARL Railtech Algérie Pli N° 01	95	96,64	95,82	495 489 296,40 DA/TTC
02	Fourniture de 703.000 kits d'attaches complet sans semelle doublement élastiques pour la traverse monobloc écartement 1435 mm, rail UIC 60, destinés au projet Touggourt/Hassi Messaoud	Groupement conjoint ORSIM/SARL Railtech Algérie Pli N° 01	95	96,64	95,82	349 801-023,60 DA/TTC

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la procédure de passation de commandes, contrats et marchés de l'EPE INFRAFER (PR-INF/SMQ-011 version 08 du 04/10/2015), tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la Commission des Marchés de l'entreprise dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la procédure de passation de commandes, contrats et marchés, les soumissionnaires non retenus peuvent se présenter au bureau des marchés pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières dans les trois (03) jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse.